

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 10 Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20251210-000059-DE

Berger Levéault

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy - LAVIT Frédéric - Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Procuration : Madame PAILLES Séverine donne procuration à Madame LOPEZ Chantal

Absent : Monsieur SOULIE Christophe

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

**059/2025 Modification du périmètre de la Police pluri-communale de Roujan**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les communes de Roujan, Fos, Gabian, Montesquieu, Neffiès et Vailhan ont signé une convention pour la mise en place d'une police pluri-communale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec Neffiès, le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec Vailhan, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec Fos et Montesquieu et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 avec Gabian. La commune de Fouzilhon a émis le souhait de rejoindre cette police pluri-communale par délibération du 27 février 2025.

Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 CGCT).

Cette forme de mutualisation, issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été instituée en raison du peu de succès des polices intercommunales.

La police pluri-communale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année (art. R2212-12 CGCT). Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois minimums.

La police pluri-communale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R2212-11 CGCT (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation de chaque commune...). Cette convention doit être transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire fait part du souhait de la commune de NEFFIES de quitter la police pluri-communale au 31/12/2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui concerne les communes de Roujan, Fos, Gabian, Montesquieu, Vailhan et Fouzilhon, et entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE de la décision de la commune de NEFFIES de quitter la police pluri-communale au 31/12/2025 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la gestion de la police pluri-communale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Francis BOUTES

